

3B HOLDING
Société Civile
Au capital de 804 100 euros
Siège social : 8 rue de Gavarnie
31500 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 812.029.866

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 2025**

L'an Deux Mille Vingt Cinq
Le 30 juin
A 17 h,

Les associés de la société 3B HOLDING, société civile au capital de 804 100 euros, divisé en 8.041 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 8 rue de Gavarnie 31500 TOULOUSE, sur convocation faite par la gérance.

Tous les associés sont présents et et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Bérangère RANCOULE gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Dissolution sans liquidation de la société 3 B DEVELOPPEMENT par application de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte de la résolution unique proposée à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet principal de la Société pendant le délai fixé par lesdites dispositions.



L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution unique figurant à l'ordre du jour :

RÉSOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide la dissolution anticipée, sous le régime de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil et sous le régime de faveur des fusions prévu en matière d'impôt sur les sociétés à l'article 210 A du Code général des impôts, de la société 3B DEVELOPPEMENT, dont la totalité des 300 parts sociales est détenue par la société 3B HOLDING.

L'Assemblée Générale décide de fixer la date d'effet fiscal de la dissolution-confusion de la société 3 B DEVELOPPEMENT au 1^{er} janvier 2025, jour d'ouverture de l'exercice social en cours.

En conséquence, elle donne tous pouvoirs à son gérant à l'effet de souscrire la déclaration de dissolution de la société 3B DEVELOPPEMENT de signer tous actes, et d'accomplir toutes formalités permettant la réalisation de la décision qui précède.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Bérangère RANCOULE



Indivision successorale Bruno RANCOULE

